Envoyé en préfecture le 07/10/2019
Reçu en préfecture le 07/10/2019
Affiché le
ID : 026-212601850-20191004-DEL041019_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRMANDE

Département de la Drôme

Séance du 4 octobre 2019

Convocation du 30 septembre 2019

N°8

OBJET : Taux de la taxe d'aménagement

L'an deux mille dix-neuf et le 4 octobre à 19 h 00, Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire

PRESENTS : Christophe COMBE – Pascal RAMIER – Grégory JEUNE – Florence IBARRA – Christophe BODIOT – Denis MARCHAL – Sandrine DUBOIS – Daniel NOILLY – Corine GIACOMINO – Philippe MINGUEZ – Jean-Baptiste MASSART

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Marie MINAUDIER à Christophe COMBE

ABSENTS EXCUSES : Dominique AUDIER – Olivier DHERBASSY

Pascal RAMIER est désigné secrétaire de séance :
Votants : 13
Contre : /
Abstentions : /
Pour : 13

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération du 21 novembre 2011 de la Commune de Mirmande portant sur l'instauration et la fixation du taux de la taxe d'aménagement,
Considérant la lettre circulaire reçue de la DDT,
Considérant que cette taxe permet de financer des équipements publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Benoît MACLIN